



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE
LITTORAL**

**EXPLOITATION DU RESEAU
DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS**

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES SOUS FORME
DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

AVENANT N°2

Sommaire

ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2	PRISE D'EFFET ET DUREE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 3	PORTEE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 4	CLAUSE DE REVOYURE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Centre Littoral, représentée par son président en exercice, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu d'une délibération n° XX/2021/CACL en date du 28 avril 2021 de son conseil communautaire, domiciliée au 4, Esplanade des Affaires, CS 36029, 97357 MATOURY CEDEX ;

Ci-après dénommée la « **CACL** » ou l' « **Autorité Concédante** » ou encore l' « **Autorité Organisatrice** »,

D'UNE PART

ET

La **Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), AGGLO'BUS**, dont le siège social est sis 4, esplanade de la cité d'affaire, 97351 MATOURY, au capital de 1 000 000 euros, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Cayenne ;

Ci-après dénommé le « **Délégataire** ».

D'AUTRE PART

La CACL et le Délégataire étant, ci-après, dénommés collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération No.18/2020/CACL du 31 janvier 2020, le conseil communautaire a approuvé le choix de la Présidente de retenir le groupement MOSAIQUE comme attributaire du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de transport public urbain et comme coactionnaire de la SEMOP.

Le conseil communautaire a également approuvé la constitution de la SEMOP et ses statuts, dont le capital s'élève à 1 000 000€ réparti comme suit :

- ⊗ La CACL apporte la somme de 375 000 € (37,5 % des parts)
- ⊗ La société MOSAÏQUE apporte la somme de 625 000 € (62,5 % des parts)

Le 12 mars 2020, la CACL et la SEMOP AGGLO'BUS, en cours d'immatriculation, ont signé le contrat de concession de service ayant pour objet l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, dans les conditions fixées par l'article 2 de ce contrat.

Par décision No.03-Crise sanitaire/2020/CACL, le projet d'avenant n°1 au contrat de concession sous forme de DSP, pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL et la constitution de la SEMOP, relatif au report de la date de début d'exécution du contrat, a été validé. En effet, la date de début d'exécution du contrat de concession signé le 12 mars 2020, et qui était initialement fixée au 1^{er} juillet 2020, a été reportée au 1^{er} octobre 2020.

Le présent avenant porte l'intégration des annexes non complètes au moment de la signature du contrat qu'il est prévu d'intégrer par voie d'avenant.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique : Intégration des annexes

Les annexes suivantes sont intégrées au contrat :

Annexe 15.	Inventaire des biens meubles et immeubles mis à la disposition du Délégué par l'Autorité Organisatrice (Inventaire « A »)
Annexe 16.	Inventaire des biens meubles et immeubles mis à la disposition par le Délégué (Inventaire « B »)

Annexe 18.	Plan du dépôt mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
Annexe 36.	Rôle du Délégué sur ouvrages TCSP

Toutes les autres clauses du contrat sont inchangées.

Fait à Matoury, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la CACL :

Le Délégué :

**Le Président de la CACL agissant
pour le compte de la SEMOP
AGGLO'BUS en cours de
formation**

**Le Président de la société
MOSAIQUE, ou son délégué,
agissant pour le compte de la
SEMOP AGGLO'BUS en cours de
formation**